



**Monsieur Xavier DARCOS**

*Ministre du Travail et des Relations sociales,  
de la Famille, de la Solidarité et de la Ville*

**127, rue de Grenelle  
75007 PARIS 07 SP**

Annonay, le 26 octobre 2009

Réf. : OD/PT/MT/YC

Objet : Conditions de travail dans le secteur de la distribution en boîtes à lettres

P.J. : Dossier

Copie : A l'ensemble des députés et sénateurs  
ADREXO, siège social  
MEDEF  
Presse

Monsieur le Ministre,

Nous avons récemment été interpellés par les salariés d'ADREXO, entreprise de distribution en boîtes à lettres, sur leurs conditions de travail et souhaitons appeler votre attention sur une situation qui, de toute évidence, est inacceptable.

Des témoignages que nous avons ainsi reçus, il ressort une liste édifiante d'entorses quotidiennes au droit du travail que nous ne pouvons énumérer de façon exhaustive.

La principale revendication des salariés d'ADREXO porte sur la rémunération du temps de travail, jugée insuffisante au regard de la réalité du travail exigé. En effet, le temps prévu de distribution, inscrit sur une feuille de route individuelle et calculé a priori sur la qualification des secteurs géographiques en fonction de la présence d'habitat collectif ou individuel ainsi que sur le poids des documents à distribuer, est bien inférieur au temps réel de distribution.

Il semblerait ainsi que ces deux critères, officiellement pris en compte dans les documents internes de travail, ne le soient pas en réalité. Ceci implique non seulement une sous-rémunération des salariés mais également une surcharge de travail dépassant souvent la limite légale quotidienne de 10 heures effectives.

L'annulation, par une décision du Conseil d'Etat en date du 11 mars 2009, du décret n°2007-12 du 4 janvier 2007 « instituant une dérogation au contrôle quotidien et hebdomadaire de la durée du travail » qui modifie l'article D. 212-21 du code du travail fixant les modalités de décompte des heures de travail des salariés qui ne sont pas occupés selon le même horaire collectif de travail affiché, a clairement marqué le rejet de toute normalisation de cette méthode de contrôle du temps de travail.

Pour autant cela n'a pas eu d'effet sur les méthodes employées par l'entreprise ADREXO, ni par celles de la même branche d'activité au sujet desquelles nous avons eu les mêmes échos.

.../...

Par ailleurs, et face à ces revendications maintes fois exprimées auprès de la direction de l'entreprise, un climat délétère semble régner au sein des centres locaux de distribution. Des méthodes d'intimidation et de contrôle ainsi que des pratiques douteuses nous ont en effet été rapportées par les salariés de différents centres ardéchois et drômois. Ainsi, l'entreprise ferait signer à ses salariés, à chaque date anniversaire de leur contrat, un avenant précisant qu'ils ne demandent pas de réévaluation de leur temps de travail, ce qui apparaît en totale contradiction avec les revendications susmentionnées.

Au-delà, ADREXO semble véritablement profiter de la précarité de ses salariés. Ces derniers sont majoritairement dans des situations sociales difficiles qui ne leur permettent pas d'envisager d'obtenir un autre emploi facilement.

Dans ce contexte, l'inspection du travail a été sollicitée à de nombreuses reprises, constatant chaque fois que nécessaire les infractions au code du travail et le non-respect de la convention collective.

Le procureur de la République, enfin, a été saisi du dossier et des plaintes ont pu être déposées. Les actions devant le conseil de prud'hommes se sont toutes soldées par le succès des salariés qui ont eu gain de cause sans pour autant obtenir de changement de gouvernance de l'entreprise.

A l'heure où intervient la libéralisation du secteur de la distribution en boîtes à lettres, nous craignons que la généralisation de ce système ne s'étende aux agents de La Poste et de toutes les autres entreprises du secteur. En tout état de cause, nous ne pouvons admettre ce qui apparaît comme une exploitation de ces salariés. Un tel recul social ne serait en effet pas acceptable.

Aussi, nous resterons présents auprès des salariés d'ADREXO et de toute entreprise de distribution en boîtes à lettres offrant de telles conditions de travail tant que celles-ci ne seront pas décentes.

Nous attendons par ailleurs une action vigoureuse du Gouvernement dans ce sens. Ainsi, nous vous demandons la plus grande attention sur ce dossier et l'intervention immédiate des instances compétentes auprès des entreprises du secteur de la distribution en boîtes à lettres afin que celles-ci respectent leurs obligations légales envers leurs employés.

Dans cette attente, et en vous remerciant par avance des suites qu'il vous sera permis de réserver à notre requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

**Pascal TERRASSE**  
*Député de l'Ardèche*  
*Président du Conseil Général*

**Olivier DUSSOPT**  
*Député de l'Ardèche*  
*Maire d'Annonay*

**Michel TESTON**  
*Sénateur de l'Ardèche*  
*Conseiller Général*

**Yves CHASTAN**  
*Sénateur de l'Ardèche*  
*Maire de Privas*